


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	23
Représentés	4

N° 2022-067

Amortissement des immobilisations pour la Commune de Saint Cannat

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trente novembre deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, C. POULIQUEN, M. CATELIN, D. JARNIGON, D. PETIT, S. BOURAS, M. GUILLET, S. BOULINGUEZ, B. ROSSI LUMBROSO, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, G. BESSE, J. PRUNARET, C. BARRIERE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, M. RIBES représenté par C. POULIQUEN, M.L. VOLAND, A. RUBIOLO représentée par M. CUTILLO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, C. MARTIN.

G. SORBA a été élu secrétaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2-27 du CGCT,
- Vu la délibération n°96-66 relatives aux amortissements de la commune de Saint Cannat,
- Vu la délibération n°2022-049 relative à la durée d'amortissement des subventions d'équipements,
- Considérant la Commission des finances en date eu 29 novembre 2022,

La mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer de nouveau le mode de gestion des amortissements des immobilisations de la Commune.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget. L'amortissement permet chaque année de constater la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

LES IMMOBILISATIONS

Sont des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

A la différence de la nomenclature comptable M14, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. En M14 les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité territoriale peut décider d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et de dire que les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

CHAMP D'APPLICATION :

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants
- leurs établissements publics ; par exemple un Centre communal d'action sociale

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes s'agissant :

a. Des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

- 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme"
- 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation)
- 2032 "Frais de recherche et de développement"
- 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation)
- 204 "Subventions d'équipement versées"
- 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires"
- 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

b. Des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes

- 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile"
- 2157 "matériel et outillage de voirie"
- 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques"
- 218 "autres immobilisations corporelles".

Sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

L'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

DUREES D'AMORTISSEMENT

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois des dépenses suivantes :

Dépenses	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	Sur une durée maximale de 10 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	Sur une durée maximale de 5 ans
Frais de recherche et de développement	Sur une durée maximale de 5 ans
Brevets	Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Subventions d'équipement versées	<ul style="list-style-type: none">- Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans- Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans- Subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseau très haut débits, ...) : 40 ans

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

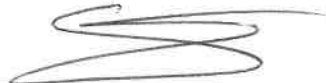
- D'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le cout unitaire est inférieur au seuil de 1.000 € TTC.
- D'amortir les biens de faibles valeurs (1.000 € TTC) en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'approuver les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que définies dans le tableau annexe joint à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA

Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 14 DEC. 2022
Affiché le : 14 DEC. 2022

2022-067

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-14T15-58-58.01 (MI241902227)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20221206-2022-067-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Amortissement des immobilisations pour la Commune de Saint Cannat

Date de décision : Dec 6, 2022 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [2022-067 Amortissement des immobilisations pour la commune.PDF](#)

Préparé	Date 14/12/22 à 15:58	Par ELSENHEIMER Sophie
Transmis	Date 14/12/22 à 15:58	Par ELSENHEIMER Sophie
Accusé de réception	Date 14/12/22 à 16:05	

Annexe à la délibération n°2022-067 en date du 6 décembre 2022

Libelle	Compte	Durée	Exemple de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisation de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 1 000 €	
20xx	Immobilisations Incorporelles			280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5		28032
Frais d'insertion	2033	5	Les frais de publication des appels d'offres dans la presse dans le cadre de la passation des MP	28033
204xx	Subventions d'équipement versées			2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	Batiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	40	Projets infrastructures	2804xx3
2051	Les logiciels "dissociés", dont le prix peut être distingué du matériel informatique			28051
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	1	Licences : Adobe, antivirus,...	28051
	2051	5	Logiciel de gestion logiciel spécifique métier	28051
211xxx	Terrains			
Terrains nus	2111	NA	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	NA	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	NA	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	NA	Cimetières	
Autres terrains	2118	NA	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking	
212x	Agencement et aménagement de terrains			282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts	28128
213xx	Construction			2813xx
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	NA	Bâtiments administratifs	
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	NA	Bâtiments scolaires	
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	NA	Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	Bâtiments culturels et Bâtiments sportifs	
Equipements de cimetière	21316	NA	Equipements de cimetières (Construction de caveaux,...)	
Autres bâtiments publics	21318	NA	Autres bâtiments publics	
Immeubles de rapport	21321	30	Immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	NA	Centres de recyclage	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	NA	Aires d'accueil des gens du voyage,...	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	NA	Aménagement logements privés	
Autres constructions	2138	30	Bâtiments modulaires (Type Algeco),...	28138
215xx	Installations, Matériels et Outillages Techniques			2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	NA	Eclairage public,...	
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	NA	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...	
Autres réseaux	21538	NA	Intégrations réseaux lotissements	

Libelle	Compte	Durée	Exemple de dépenses	Compte d'amortissement associé
Autres réseaux	21538	NA	Travaux sur Réseaux Vidéoprotection	
Autres réseaux	21538	NA	Hydrants (Bornes à incendies),	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	8	Matériel de Voirie : véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	5	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5	Outillages de voirie et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	281578
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10	Gros chariot élévateur,...	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	3	Bacs à ordures ménagères	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)Déchets : Pûçage des bacs	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7	Bennes à gravats (type 30M³, 40M³...), Bornes enterrées (déchets)	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...Déchets : Bennes amovibles	28158
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	20	Gros équipements et matériels électriques	28158
216x	Collections et Oeuvres d'Arts			
Autres collections et oeuvres d'art	2168	NA	Autres collections et oeuvres d'Art(Exemple : Refuges urbains,...)	
218x	Autres Immobilisations Corporelles			2818xx
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Travaux d'aménagement dans un bâtiment ex Travaux de climatisation	28181
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	5	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	7	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion évènementiel,...)	281828
Autre matériel informatique	21838	3	Ordinateurs , imprimantes,tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	5	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	Chaises, bancs,...	281841
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	Mobilier Scolaire (tables, bureaux,casiers...)	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	Chaises, fauteuils de bureau	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages,bornes d'accueil,...	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	20	Mobilier sécurisé : Coffre-fort, armoire forte,...Autres : Classeur rotatif,...	281848
Matériel de téléphonie	2185	2	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques,...	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructures radiocom	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	3	Petit électroménager (Restaurant Scolaire, Epicerie Solidaire)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos,...Gros électroménager, équipement médical,...	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Matériel Vidéoprotection	28188